




Informations de base	
<p><b>2018/0231(COD)</b></p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Programme en faveur du marché unique, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, et des statistiques européennes 2021–2027</p> <p>Abrogation Règlement (EU) No 254/2014 <a href="#">2011/0340(COD)</a>            Abrogation Règlement (EU) No 1287/2013 <a href="#">2011/0394(COD)</a>            Abrogation Règlement (EU) No 99/2013 <a href="#">2011/0459(COD)</a>            Abrogation Règlement (EU) No 258/2014 <a href="#">2012/0364(COD)</a>            Abrogation Règlement (EU) No 652/2014 <a href="#">2013/0169(COD)</a>            Abrogation Règlement (EU) 2017/826 <a href="#">2016/0182(COD)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>2.80 Coopération et simplification administratives            3.40.14 Compétitivité industrielle            3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat            8.60 Législation statistique européenne</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<a href="#">IMCO</a> Marché intérieur et protection des consommateurs	BENIFEI Brando (S&D)	19/06/2018
		Rapporteur(e) fictif/fictive KOKALARI Arba (EPP) GOZI Sandro (Renew) CORMAND David (Greens /EFA) JURZYCA Eugen (ECR) JORON Virginie (ID) KONEČNÁ Kateřina (GUE /NGL)	
	<b>Commission au fond précédente</b>	<b>Rapporteur(e) précédent(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<a href="#">IMCO</a> Marché intérieur et protection des consommateurs	DANTI Nicola (S&D)	19/06/2018
	<b>Commission pour avis précédente</b>	<b>Rapporteur(e) pour avis précédent(e)</b>	<b>Date de nomination</b>

	<b>BUDG</b> Budgets	RÜBIG Paul (PPE)	12/07/2018
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires (Commission associée)	PACKET Ralph (ECR)	22/11/2018
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire (Commission associée)	MANDL Lukas (PPE)	04/09/2018
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie (Commission associée)	TOIA Patrizia (S&D)	13/06/2018
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural (Commission associée)	RIBEIRO Sofia (PPE)	04/07/2018
	<b>JURI</b> Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3655	2018-11-29
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>	
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	BIEŃKOWSKA Elżbieta	
Comité économique et social européen			
Comité européen des régions			

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
07/06/2018	Publication de la proposition législative	COM(2018)0441 	Résumé
14/06/2018	Annnonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
05/07/2018	Annnonce en plénière de la saisine des commissions associées		
22/01/2019	Vote en commission, 1ère lecture		

30/01/2019	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A8-0052/2019</a>	Résumé
12/02/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T8-0073/2019</a>	Résumé
12/02/2019	Résultat du vote au parlement		
08/10/2019	Ouverture des négociations interinstitutionnelles après 1ère lecture par la commission parlementaire		
09/10/2019	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 72)		
11/01/2021	Approbation en commission du texte accordé aux négociations interinstitutionnelles en 2ème lecture précoce	PE663.123 PE689.836	
16/04/2021	Publication de la position du Conseil	<a href="#">14281/1/2020</a>	
26/04/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
26/04/2021	Vote en commission, 2ème lecture		
26/04/2021	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	<a href="#">A9-0142/2021</a>	
27/04/2021	Décision du Parlement, 2ème lecture	<a href="#">T9-0135/2021</a>	Résumé
27/04/2021	Débat en plénière		
28/04/2021	Signature de l'acte final		
28/04/2021	Fin de la procédure au Parlement		
03/05/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

<b>Informations techniques</b>	
<b>Référence de la procédure</b>	2018/0231(COD)
<b>Type de procédure</b>	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
<b>Sous-type de procédure</b>	Note thématique
<b>Instrument législatif</b>	Règlement
<b>Modifications et abrogations</b>	Abrogation Règlement (EU) No 254/2014 <a href="#">2011/0340(COD)</a> Abrogation Règlement (EU) No 1287/2013 <a href="#">2011/0394(COD)</a> Abrogation Règlement (EU) No 99/2013 <a href="#">2011/0459(COD)</a> Abrogation Règlement (EU) No 258/2014 <a href="#">2012/0364(COD)</a> Abrogation Règlement (EU) No 652/2014 <a href="#">2013/0169(COD)</a> Abrogation Règlement (EU) 2017/826 <a href="#">2016/0182(COD)</a>
<b>Base juridique</b>	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 338-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 168-p4 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 173-p3
<b>Consultation obligatoire d'autres institutions</b>	<a href="#">Comité économique et social européen</a> <a href="#">Comité européen des régions</a>
<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée
<b>Dossier de la commission</b>	IMCO/9/01385







<b>Portail de documentation</b>
<b>Parlement Européen</b>

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE628.465</a>	09/10/2018	
Avis de la commission	<a href="#">BUDG</a>	<a href="#">PE626.924</a>	07/11/2018	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE630.387</a>	08/11/2018	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE629.777</a>	13/11/2018	
Avis de la commission	<a href="#">ITRE</a>	<a href="#">PE627.879</a>	04/12/2018	
Avis de la commission	<a href="#">ENVI</a>	<a href="#">PE627.841</a>	10/12/2018	
Avis de la commission	<a href="#">ECON</a>	<a href="#">PE628.583</a>	13/12/2018	
Avis de la commission	<a href="#">AGRI</a>	<a href="#">PE623.920</a>	15/01/2019	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A8-0052/2019</a>	30/01/2019	<a href="#">Résumé</a>
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T8-0073/2019</a>	12/02/2019	<a href="#">Résumé</a>
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		<a href="#">PE663.123</a>	08/12/2020	
Lettre de la commission parlementaire confirmant l'accord interinstitutionnel		<a href="#">PE689.836</a>	15/01/2021	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE691.324</a>	16/04/2021	
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		<a href="#">A9-0142/2021</a>	26/04/2021	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		<a href="#">T9-0135/2021</a>	27/04/2021	<a href="#">Résumé</a>

#### Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	<a href="#">14281/1/2020</a>	16/04/2021	
Projet d'acte final	<a href="#">00018/2021/LEX</a>	28/04/2021	

#### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	<a href="#">COM(2018)0441</a> 	07/06/2018	<a href="#">Résumé</a>
Document annexé à la procédure	<a href="#">SWD(2018)0320</a> 	07/06/2018	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2019)354</a>	16/04/2019	
Communication de la Commission sur la position du Conseil	<a href="#">COM(2021)0218</a> 	23/04/2021	
Document de suivi	<a href="#">COM(2023)0712</a> 	20/11/2023	
Document de suivi	<a href="#">COM(2024)0528</a> 	13/11/2024	
Document de suivi	<a href="#">COM(2025)0758</a> 	15/12/2025	

## Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	ES_CONGRESS	COM(2018)0441	24/07/2018	

## Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES3034/2018	17/10/2018	
CofR	Comité des régions: avis	CDR3765/2018	05/12/2018	

## Informations complémentaires

Source	Document	Date
Service de recherche du PE	Briefing	
Commission européenne	EUR-Lex	

## Acte final

Règlement 2021/0690  
JO L 153 03.05.2021, p. 0001

## Actes délégués

Référence	Sujet
2023/2813(DEA)	Examen d'un acte délégué

# Programme en faveur du marché unique, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, et des statistiques européennes 2021–2027

2018/0231(COD) - 27/04/2021 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a adopté une résolution législative approuvant la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme en faveur du marché intérieur, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, du secteur des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et des statistiques européennes (programme pour le marché unique), et abrogeant les règlements (UE) n° 99/2013, (UE) n° 1287/2013, (UE) n° 254/2014 et (UE) n° 652/2014

La proposition vise une mise en place du programme au cours de la période du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027. Elle fait partie des propositions sectorielles complétant le paquet de propositions horizontales sur le CFP pour cette période.

Le programme regroupe des activités financées au cours de la période couverte par le précédent CFP au titre de six programmes précédents : i) programme statistique européen, ii) COSME, iii) programme « Consommateurs », iv) programme visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes, v) règlement relatif à la chaîne de production des denrées alimentaires, à la santé et au bien-être des animaux, ainsi qu'à la santé et au matériel de reproduction des végétaux, vi) règlement favorisant la participation des consommateurs et autres utilisateurs finaux de services financiers, mais comporte également de nouvelles initiatives.

### **Objectifs du programme**

Le programme a pour objectif :

- de renforcer la gouvernance du marché intérieur et de permettre aux citoyens, aux consommateurs, aux entreprises et aux pouvoirs publics de tirer pleinement parti de l'intégration et de l'ouverture du marché par i) le contrôle du respect de la législation de l'Union, ii) l'amélioration de l'accès au marché, iii) la fixation de normes et la promotion de la santé humaine, animale et végétale et du bien-être des animaux, tout en respectant les principes du développement durable et en garantissant un niveau élevé de protection des consommateurs;
- de soutenir la compétitivité des entreprises, en particulier des micro, petites et moyennes entreprises, et
- d'établir un cadre pour la programmation et le financement des statistiques européennes.

### **Budget**

L'enveloppe financière pour l'exécution du programme, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2027, est établie à **4.208.041.000 EUR** en prix courants. Le coût total de l'assistance administrative et technique ne dépassera pas 5 % de la valeur de l'enveloppe financière.

Le règlement fixe les formes de financement de l'Union, les règles relatives à l'octroi d'un tel financement, et le système de gouvernance du programme.

## **Programme en faveur du marché unique, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, et des statistiques européennes 2021–2027**

2018/0231(COD) - 12/02/2019 - Texte adopté du Parlement, 1<sup>ère</sup> lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 520 voix pour, 125 contre et 33 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme en faveur du marché unique, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, et des statistiques européennes et abrogeant les règlements (UE) n° 99/2013, (UE) n° 1287/2013, (UE) n° 254/2014, (UE) n° 258/2014, (UE) n° 652/2014 et (UE) 2017/826.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit :

### **Objectifs du programme**

Le règlement proposé établirait le programme pour le marché unique (2021-2027) visant à renforcer le marché intérieur et à améliorer son fonctionnement dans les domaines de la compétitivité et de la viabilité des entreprises, en particulier des micro, petites et moyennes entreprises, de la normalisation, de la protection des consommateurs, de la surveillance du marché, de la chaîne alimentaire et du cadre pour le financement du développement, la production et la diffusion des statistiques européennes.

### **Budget**

Le Parlement a jugé l'enveloppe financière totale proposée par la Commission insuffisante pour répondre à tous les défis du marché unique et, en particulier, pour s'adapter à l'évolution rapide de la révolution numérique et de la mondialisation.

En conséquence, il a proposé que l'enveloppe financière pour la mise en œuvre du programme pour la période 2021 à 2027 soit fixée à 6.563.000.000 EUR à prix courants (contre 4.088.580.000 EUR en prix courants proposés par la Commission européenne).

### **Surveillance du marché, PME, consommateurs, évolutions numériques.**

Le programme devrait en particulier :

- soutenir dans l'ensemble de l'Union une surveillance du marché efficace et la sécurité des produits et contribuer à la lutte contre la contrefaçon en vue de garantir que seuls des produits sûrs et conformes soient mis sur le marché de l'Union, y compris les produits vendus en ligne, ainsi qu'à une plus grande homogénéité et capacité des autorités de surveillance du marché dans l'ensemble de l'Union ;
- améliorer la compétitivité des PME de l'Union sur le marché mondial et créer les conditions pour introduire l'innovation technologique et organisationnelle dans les processus de production, en accordant une attention particulière à des formes spécifiques de PME telles que les microentreprises (notamment celles du secteur du tourisme), les entreprises artisanales, les indépendants, les professions libérales et les entreprises d'économie sociale ;

- soutenir une participation accrue des organisations de représentants des PME à l'élaboration d'initiatives dans les domaines de la politique du marché unique comme les marchés publics, les processus de normalisation et les régimes de propriété intellectuelle ;
- soutenir des actions concrètes, telles que des mesures d'urgence en cas de crise et d'événements imprévisibles ayant des incidences sur la santé animale et végétale et la mise en place d'un mécanisme d'accès direct à la réserve d'aide d'urgence de l'Union pour faire face plus rapidement et efficacement aux situations d'urgence ;
- développer, produire et diffuser des statistiques européennes de grande qualité, comparables et fiables qui étayent la conception, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des politiques de l'Union, y compris en matière de commerce et de migrations.

Le Parlement a également suggéré :

- d'inclure des références à des actions spécifiques visant à renforcer la protection des consommateurs, à leur donner des moyens d'agir et à promouvoir leurs intérêts, en accordant une attention particulière aux nouveaux défis et perspectives qu'apporte la numérisation ;
- d'ajouter des références aux évolutions numériques dans tous les domaines traités par le programme.

### **Évaluation et publicité**

Dans un souci de transparence et de visibilité, la Commission devrait engager des actions d'information et de communication pour faire connaître aux consommateurs, aux entreprises, en particulier aux PME, et aux administrations publiques les possibilités offertes dans le cadre du programme.

Le volet PME du Fonds InvestEU devrait inclure la mise en place d'un guichet central chargé de fournir des informations sur le programme dans chaque État membre, afin d'améliorer l'accessibilité des fonds et les informations à leur sujet pour les PME.

Les députés ont proposé une évaluation finale obligatoire du programme d'ici 2030, en mettant l'accent sur l'impact à long terme du programme, la durabilité des actions et les synergies réalisées entre les différents programmes de travail.

## **Programme en faveur du marché unique, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, et des statistiques européennes 2021–2027**

2018/0231(COD) - 07/06/2018 - Document de base législatif

OBJECTIF: établir un nouveau programme en faveur du marché unique pour la période 2021-2027.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: le marché intérieur est l'une des grandes réussites de l'Union. Pour autant, il doit s'adapter en permanence à l'évolution rapide d'un environnement de plus en plus mondialisé également marqué par la révolution numérique. **Il subsiste des entraves à son bon fonctionnement et de nouveaux obstacles se font jour.** Par ailleurs, seuls 6 % des citoyens de l'Union se sentent bien informés de leurs droits en tant que citoyens de l'Union et que 36 % seulement se sentent assez bien informés.

**Une action à l'échelle de l'Union est nécessaire** pour assurer le développement cohérent du marché unique, l'absence de discrimination, la protection des consommateurs, une concurrence effective, le renforcement des capacités dans les États membres ainsi que de la coopération et de la confiance entre eux, et pour s'attaquer aux problèmes transfrontière et garantir la sécurité du marché unique.

Dans le cadre du prochain cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027, le nouveau programme proposé **regroupe des activités financées au titre de cinq programmes** précédemment menés respectivement dans les domaines de la compétitivité des entreprises (**COSME**), de la protection des consommateurs (**règlement (EU) n° 254/2014**), des clients et des utilisateurs finaux de services financiers (**règlement (EU) 2017/826**), de l'action publique dans le domaine des services financiers (**règlement (EU) 258/2014**) et en ce qui concerne la chaîne alimentaire (**règlement (EU) 652/2014**).

Toutes les activités ont pour objectif de réglementer, d'exécuter, de faciliter les diverses activités concernées, de faire respecter la législation applicable et de protéger les divers intervenants dans un marché intérieur.

CONTENU: la proposition de règlement - présentée pour une Union à 27 États membres - vise à établir le **programme destiné à améliorer le fonctionnement du marché intérieur et la compétitivité des entreprises**, dont les microentreprises et PME, ainsi que le cadre pour le financement du développement, de la production et de la diffusion de statistiques européennes.

Le champ d'application du programme proposé couvre les domaines du marché intérieur, de la compétitivité des PME et des statistiques européennes de façon exhaustive. Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants:

- **améliorer le fonctionnement du marché intérieur:** l'objectif est de faciliter la prévention et la suppression des obstacles et de soutenir l'élaboration, l'exécution et le contrôle de la bonne application de la législation de l'Union dans les domaines du marché intérieur des biens et des services, de la passation de marchés publics, de la surveillance du marché ainsi que dans les domaines du droit des sociétés et du droit des contrats, de la lutte contre le blanchiment de capitaux, de la libre circulation des capitaux, des services financiers et de la concurrence;
- **améliorer la compétitivité des entreprises, en particulier les PME:** s'appuyant sur le succès de l'actuel programme COSME, la Commission propose de renforcer le soutien accordé aux petites entreprises pour favoriser leur accès aux marchés, y compris l'internationalisation des PME, l'environnement des affaires, la compétitivité de certains secteurs, la modernisation de l'industrie et la promotion de l'esprit d'entreprise. Les garanties de prêts à destination de PME précédemment octroyées au titre du programme COSME le seraient désormais au titre du volet PME d'InvestEU;
- **accroître la normalisation:** le programme permettrait le financement de la normalisation européenne et la participation des parties prenantes à la mise en place de normes européennes. Il soutiendrait l'élaboration de normes internationales de grande qualité en matière d'information financière et de contrôle des comptes.
- **promouvoir les intérêts des consommateurs:** le programme donnerait aux consommateurs, aux entreprises et à la société civile les moyens d'agir, i) en leur prêtant assistance lorsqu'ils sont confrontés à des problèmes, par exemple lorsqu'ils effectuent des achats en ligne, et en les éduquant; ii) en garantissant un niveau élevé de protection des consommateurs, une consommation durable et la sécurité des produits, iii) en assurant l'accès de tous les consommateurs à des voies de recours et iv) en renforçant la participation des consommateurs à l'élaboration des décisions publiques dans le domaine des services financiers et en promouvant une meilleure compréhension du secteur financier;
- **contribuer à un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale tout au long de la chaîne alimentaire:** un concours financier serait octroyé à des actions de sécurisation de la production de denrées alimentaires, de prévention et d'éradication de maladies animales et d'organismes nuisibles aux végétaux et d'amélioration du bien-être des animaux dans l'Union. L'accès des producteurs de denrées alimentaires de l'Union aux marchés et l'exportation vers les pays tiers seraient soutenus, et un appui significatif sera octroyé au secteur agroalimentaire;
- **produire et communiquer des statistiques de grande qualité sur l'Europe:** le programme établit le cadre financier qui permettra la fourniture de statistiques sur l'Europe de grande qualité, comparables et fiables qui viendront étayer la conception, le suivi et l'évaluation de toutes les politiques de l'Union. Ce cadre remplacerait le [programme statistique européen](#) qui l'a précédé.

Le programme proposé comporte également de nouvelles initiatives qui ont pour objet d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur telles que l'initiative en faveur d'«Une **politique de concurrence ambitieuse et innovante pour une Union plus forte à l'ère du numérique**» (pour faire face à l'évolution du marché liée au recours aux mégadonnées et aux algorithmes, par exemple) et l'initiative en faveur de collaborations entre clusters ou grappes d'entreprises».

La mise en œuvre du programme serait fondée sur un ou des programmes de travail annuels ou pluriannuels. La contribution du programme à la réalisation de l'objectif global consistant à porter à 25 % la part des dépenses de l'UE contribuant à la réalisation des objectifs en matière de **climat**, ferait l'objet d'un suivi.

**Budget proposé:** le programme serait doté d'un budget global de **4,089 milliards EUR pour la période 2021-2027**. S'y ajouterait une dotation de 2 milliards EUR au titre du Fonds InvestEU, en particulier de son volet PME, qui apportera une contribution significative à la réalisation des objectifs poursuivis par le règlement.

## Programme en faveur du marché unique, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, et des statistiques européennes 2021–2027

2018/0231(COD) - 30/01/2019 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs a adopté le rapport de Nicola DANTI (S&D, IT) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme pour le marché unique, la compétitivité des entreprises, y compris les petites et moyennes entreprises, et les statistiques européennes et abrogeant les règlements (UE) n° 99/2013, (UE) n° 1287/2013, (UE) n° 254/2014, (UE) n° 258/2014, (UE) n° 652/2014 et (UE) 2017/826.

Les commissions des affaires économiques et monétaires, de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, de l'industrie, de la recherche et de l'énergie et de l'agriculture et du développement rural, exerçant leurs prérogatives en tant que commissions associées ont également donné leur avis sur ce rapport.

### **Objectifs du programme**

Le règlement proposé établirait le programme pour le marché unique (2021-2027) visant à renforcer le marché intérieur et à améliorer son fonctionnement dans les domaines de la compétitivité et de la viabilité des entreprises, en particulier des micro, petites et moyennes entreprises, de la normalisation, de la protection des consommateurs, de la surveillance du marché, de la chaîne alimentaire et du cadre pour le financement du développement, la production et la diffusion des statistiques européennes conformément au règlement (CE) n° 223/2009.

### **Budget**

Les députés ont jugé l'enveloppe financière totale proposée par la Commission insuffisante pour répondre à tous les défis du marché unique et, en particulier, pour s'adapter à l'évolution rapide de la révolution numérique et de la mondialisation.

En conséquence, ils ont proposé que l'enveloppe financière pour la mise en œuvre du programme pour la période 2021 à 2027 soit fixée à 6.563.000.000 EUR à prix courants.

### ***Surveillance du marché, consommateurs, évolutions numériques***

Les députés ont souligné que le programme visera à renforcer la conformité des produits en renforçant la surveillance du marché, en fournissant des règles claires, transparentes et complètes aux opérateurs économiques, en les sensibilisant aux règles de sécurité des produits applicables dans l'Union et en intensifiant les contrôles de conformité. Le programme cherchera également à renforcer la capacité des autorités de surveillance du marché dans l'Union et contribuera à une plus grande homogénéité entre les États membres.

Les députés ont également suggéré :

- d'inclure des références à des actions spécifiques visant à renforcer la protection des consommateurs, à leur donner des moyens d'agir et à promouvoir leurs intérêts, en accordant une attention particulière aux nouveaux défis et perspectives qu'apporte la numérisation ;
- d'ajouter des références aux évolutions numériques dans tous les domaines traités par le programme.

### ***Évaluation et publicité***

Dans un souci de transparence et de visibilité, la Commission devrait engager des actions d'information et de communication pour faire connaître aux consommateurs, aux entreprises, en particulier aux PME, et aux administrations publiques les possibilités offertes dans le cadre du programme.

Les députés ont proposé une évaluation finale obligatoire du programme d'ici 2030, en mettant l'accent sur l'impact à long terme du programme, la durabilité des actions et les synergies réalisées entre les différents programmes de travail.